

Norme belge

NBN EN 1998-2 ANB

1e éd., janvier 2013

Indice de classement: B 03

**Eurocode 8 - Calcul des structures pour leur résistance aux séismes -
Partie 2: Ponts - Annexe nationale**

Eurocode 8 - Ontwerp en berekening van aardbevingsbestendige constructies - Deel 2: Bruggen - Nationale bijlage

Eurocode 8 - Design of structures for earthquake resistance - Part 2: Bridges - National annex

Autorisation de publication: 28 septembre 2012

La présente norme est l'annexe nationale définissant les conditions d'application en Belgique de la norme NBN EN 1998-2, 1e éd., mars 2006. La norme NBN EN 1998-2 ne peut être utilisée en Belgique qu'en combinaison avec son annexe nationale.

Commission: Actions sur les constructions



Bureau de Normalisation - Rue de Birmingham 131 - 1070 Bruxelles - Belgique

Tél: +32 2 738 01 12 - Fax: +32 2 733 42 64 - E-mail: info@nbn.be - NBN Online: www.nbn.be

Banque 000-3255621-10 IBAN BE41 0003 2556 2110 BIC BPOTBEB1 TVA BE0880857592

Belgische norm

NBN EN 1998-2 ANB

1e uitg., januari 2013

Normklasse: B 03

Eurocode 8 - Ontwerp en berekening van aardbevingsbestendige constructies - Deel 2: Bruggen - Nationale bijlage

Eurocode 8 - Calcul des structures pour leur résistance aux séismes - Partie 2: Ponts - Annexe nationale

Eurocode 8 - Design of structures for earthquake resistance - Part 2: Bridges - National annex

Toelating tot publicatie: 28 september 2012

Deze norm is de nationale bijlage die de toepassingsvoorwaarden van de norm NBN EN 1998-2, 1e uitg., maart 2006 in België bepaalt. De norm NBN EN 1998-2 mag in België slechts samen met zijn nationale bijlage worden toegepast.

Commissie: Draagsysteemberekening



Bureau voor Normalisatie - Birminghamstraat 131 - 1070 Brussel - België

Tel: +32 2 738 01 12 - Fax: +32 2 733 42 64 - E-mail: info@nbn.be - NBN Online: www.nbn.be

Bank 000-3255621-10 IBAN BE41 0003 2556 2110 BIC BPOTBEB1 BTW BE0880857592

Avant-propos national à la NBN EN 1998-2:2006

1. La norme NBN EN 1998-2:2006 «Eurocode 8 – Calcul des structures pour leur résistance aux séismes – Partie 2 : Ponts» (publication en 2006 par le NBN de la EN 1998-2:2005, publiée par le CEN en novembre 2005) comprend l'Annexe Nationale NBN EN 1998-2 ANB:2013 qui a un caractère normatif en Belgique. Elle remplace à partir de la publication au Moniteur Belge de l'homologation de la norme NBN EN 1998-2 ANB:2013 la norme suivante :

ENV 1998-2:1994 «Eurocode 8 – Conception et dimensionnement des structures pour la résistance aux séismes – Partie 2 : Ponts»

2. La version de langue française de l'EN 1998-2 a été rédigée en France par l'AFNOR. En conséquence, on y rencontre certaines expressions d'usage moins courant en Belgique.

Une liste de termes équivalents est donnée ci-après :

Terme de l'EN 1998-5	Terme équivalent en Belgique
[exemple] poteau client	colonne le maître de l'ouvrage assisté de ses bureaux d'architectes, d'ingénierie et de consultance

3. Note complémentaire de la NBN :
Les corrections contenues dans l'addendum EN 1998-2:2005/A1 édité par le CEN en mai 2009, dans l'addendum EN 1998-2:2005/A2 édité par le CEN en novembre 2011 et dans le corrigendum EN 1998-2:2005/AC édité par le CEN en février 2010 sont à apporter à la version française de la NBN EN 1998-2:2006.

NBN EN 1998-2 ANB (2013)

INTRODUCTION À L'ANNEXE NATIONALE

1. La présente norme NBN EN 1998-2 ANB:2013 est l'"Annexe Nationale - Nationale Bijlage" (ANB) définissant les conditions d'application en Belgique de la norme NBN EN 1998-2:2006.
2. Cette ANB a été préparée par la Commission E25008 «Calcul des structures pour leur résistance aux séismes» du NBN.
3. Cette ANB fournit les éléments suivants :
 - la présente introduction qui précise la procédure d'implémentation de la NBN EN 1998-2:2006.
 - les "paramètres déterminés nationalement" (en Anglais NDP) pour les clauses de la NBN EN 1998-2:2006 pour lesquelles sont prévus des choix nationaux et des compléments nationaux non contradictoires;
 - les conditions d'emploi des éléments informatifs de la NBN EN 1998-2:2006, en particulier les annexes informatives A, B, C, D, E, F, H, JJ et K
4. Cette ANB remplit une double fonction auprès du NBN :
 - d'une part, au plan européen, conformément aux règles du CEN, comme annexe à **caractère informatif** à la partie 2 de l'Eurocode 8, publiée par le NBN comme norme NBN EN 1998-2:2006;
 - d'autre part, au plan belge, comme norme nationale distincte NBN EN 1998-2 ANB:2013, ce qui donne à son contenu - notamment aux paramètres déterminés nationalement - un **caractère normatif** pour la Belgique.
5. L'utilisation de la NBN EN 1998-2:2006 pour les ouvrages est prévue en l'associant avec l'ensemble des Eurocodes (normes NBN EN 1990 à NBN EN 1999), avec leur ANB. En attendant la publication complète de ces EN, chaque projet individuel définira, lorsqu'il y a lieu, les prescriptions manquantes. Si l'EN existe sans son ANB correspondante, chaque projet individuel définira les conditions d'application spécifiques (en particulier les valeurs des paramètres déterminés nationalement).
6. Paramètres déterminés nationalement (NDP) non fixés par l'ANB (choix laissé au projet individuel), ainsi que certaines autres hypothèses de calcul qui ne sont pas des NDP :

Numéro de paragraphe	Description
5.4(1)	5.4 Effets du second ordre (1) Note : La procédure mentionnée dans l'EN est informative ; le concepteur reste tenu de considérer les effets du second ordre.
6.5.1(1)	6.5 Structures à ductilité limitée 6.5.1 Vérification de la ductilité des sections critiques (1)P Note 2 : Le choix d'une méthode simplifiée de dimensionnement est de la responsabilité de l'ingénieur en charge du dimensionnement.

Ce tableau ne reprend pas les choix autres que les NDP à faire au niveau de chaque projet.